



Principales questions à se poser avant de se constituer en organisme sans but lucratif

La constitution en personne morale sans but lucratif : est-ce vraiment pour vous?

Au cours des 30 dernières années, le nombre d'organismes sans but lucratif (OSBL) s'est accru de façon considérable. Or, peu après leur constitution, nombre d'entre eux sont incapables de survivre de façon autonome. Pour savoir si votre nouvel OSBL sera solide pour survivre, vous devez pouvoir répondre aux quelques questions qui suivent AVANT de faire une demande de constitution en personne morale.

1. Ce travail répond-il à un besoin?

Pouvez-vous prouver que ce besoin existe? Y a-t-il un groupe qui perçoit ce nouvel OSBL comme une nécessité? Y a-t-il au moins trois personnes disposées à travailler à ce projet? Si vous êtes la seule personne à percevoir ce besoin, vous devez redéfinir votre projet ou le documenter plus clairement.

2. Est-il nécessaire de vous constituer en OSBL?

Pouvez-vous accomplir votre mission de façon informelle? La création d'un OSBL requiert des heures de gestion que vous n'investirez pas dans votre mission. Si vous n'avez pas besoin de financement ou si vous pouvez en obtenir d'une source qui ne requiert pas la constitution, NE vous constituez PAS en OSBL. Vous pouvez œuvrer comme groupe bénévole informel avec vos propres règles de fonctionnement interne ou former une association. Ceci convient mieux aux clubs ou aux ligues sportives qui doivent ouvrir un compte de banque au nom d'une association.

Si vous voulez créer un OSBL pour avoir un travail ou être votre propre patron, N'Y SONGEZ PAS. Constituez plutôt une compagnie ou une coopérative. Les OSBL sont des organismes communautaires et devraient rester sous le contrôle de la communauté.

PUBLISHED 2004, UPDATED 2010

Because we are not lawyers at COCo, our info-sheets only present general information. COCo never provides legal advice. While we do our best to ensure that our information is accurate, please consult a lawyer if you want professional assurance that our information, and your interpretation of it, is appropriate to your particular situation. You can contact COCo for a list of lawyers with experience working with community groups. Please know that COCo cannot take responsibility for your use and interpretation of the information in our info-sheets.



Fiche-info: Introduction aux cooperatives:

<http://coco-net.org/fr/node/5150>

3. Existe-t-il d'autres groupes ou organismes qui font ce type de travail?

Si d'autres groupes le font déjà, pourquoi devez-vous créer un nouvel OSBL? Pouvez-vous vous joindre à eux? Pouvez-vous mettre sur pied un programme au sein d'une organisation existante avec un mandat similaire? Pouvez-vous travailler avec une organisation francophone et offrir votre projet en anglais? On crée parfois de nouveaux OSBL parce qu'on n'aime pas la façon dont d'autres groupes abordent certaines questions. Avant d'investir votre énergie dans un nouvel organisme, pouvez-vous apporter des changements à un organisme existant?

4. Êtes-vous prêt à vous engager à long terme?

Un nouvel OSBL met de longues années à devenir pleinement fonctionnel. Il faut alors le faire fonctionner et, un jour, remettre le pouvoir entre de nouvelles mains. Êtes-vous intéressé et disposé à vous engager à long terme?

5. Où sont les sources potentielles de financement?

Pouvez-vous identifier des sources potentielles de financement? Comment sont financés les autres OSBL travaillant dans votre domaine d'intérêt? Adressez-vous à plusieurs bailleurs de fonds potentiels et voyez comment ils réagissent à vos idées.

6. Rédigez un plan de développement

Assurez-vous d'y inclure le contexte environnemental, la mission prévue de l'organisme, la façon dont il entend s'attaquer aux sources du problème, le type d'activités ou de services qu'il offrira, le budget, le plan de financement à long terme, la structure du personnel, la façon dont il complètera le travail d'autres organismes et la liste de ses sympathisants. Faites participer les gens à la création de votre plan. Faites-en une occasion de créer une communauté. N'oubliez pas, il ne s'agit pas de réaliser votre idée mais de répondre à un besoin. Il vous faut des appuis pour que votre organisme fonctionne. Trouvez des personnes-clés à l'extérieur de votre groupe pour critiquer votre plan. Pour des idées sur la façon de rédiger un plan, veuillez consulter :

PUBLISHED 2004, UPDATED 2010

Because we are not lawyers at COCo, our info-sheets only present general information. COCo never provides legal advice. While we do our best to ensure that our information is accurate, please consult a lawyer if you want professional assurance that our information, and your interpretation of it, is appropriate to your particular situation. You can contact COCo for a list of lawyers with experience working with community groups. Please know that COCo cannot take responsibility for your use and interpretation of the information in our info-sheets.

COCO INFO-SHEET



COCO – The Centre for Community Organizations
3680 Jeanne-Mance, #470 Montreal (QC) H2X 2K5 ph: (514) 849-5599 or (866) 552-2626 fax: (514) 849-5553 or (866) 560-2626
info@coco-net.org | www.coco-net.org

Comité sectoriel de main-d'œuvre (CSMO)

Le Plan de Développement

<http://www.csmoesac.qc.ca/formation/cahiers/cahier09/cahier09.htm>

7. Confirmez les membres du groupe fondateur et présentez une demande de constitution.

Vous pouvez constituer votre organisme sous le régime fédéral ou provincial. Pour une constitution au Québec, veuillez consulter la Fiche-info COCo :

Fiche-info COCo

Constituer une personne morale (un organisme) sans but lucratif au Québec

<http://coco-net.org/en/node/5152>

Les organismes de bienfaisance passent par un processus différent. Veuillez consulter notre fiche-info sur le statut de bienfaisance :

Fiche-info COCo:

Demande d'enregistrement à titre d'organisme de bienfaisance

<http://coco-net.org/en/node/695>

Si vous avez besoin d'un coup de main, n'hésitez pas à communiquer avec le COCo, par téléphone au (514) 849-5599 ou sans frais au Québec au 1-866-552-2626, ou par courriel à info@coco-net.org.

PUBLISHED 2004, UPDATED 2010

Because we are not lawyers at COCo, our info-sheets only present general information. COCo never provides legal advice. While we do our best to ensure that our information is accurate, please consult a lawyer if you want professional assurance that our information, and your interpretation of it, is appropriate to your particular situation. You can contact COCo for a list of lawyers with experience working with community groups. Please know that COCo cannot take responsibility for your use and interpretation of the information in our info-sheets.